

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 399

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 203 de Mme Capdevielle

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par l'insertion de l'article 131-5 du code de procédure civile qui ne concerne que les médiateurs et non les conciliateurs, l'amendement réduit le champ d'application de l'alinéa 2 de l'article 22-1 de la loi du 8 février 1995.